

## ARRETE

2023/6.1/02062

### RESTRICTION DE CIRCULATION

#### Championnat de Quidditch

Accès RESTREINT  
BASE DE LOISIRS  
des grandes prairies

### ARRETE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.1 et L 131.4,
- Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation,
- Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,
- Vu la demande de Mme POAS, organisateur du Championnat National de Quidditch sur la base de loisirs des Grandes Prairies le samedi 4 mars 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie d'Arras,
- Vu l'avis du Commissaire de Police de la Ville d'Arras,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la pleine réussite de de la compétition Quidditch aux Grandes Prairies et éviter les accidents.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

La circulation des promeneurs à l'exception des participants et organisateurs de la compétition de Quidditch, sera **partiellement interdite sur le site des Grandes Prairies le samedi 4 mars 2023 de 6h30 à 19 h** pour permettre le bon déroulement de la manifestation selon les périmètres définis par l'organisateur et les terrains tracés.

Cette restriction consistera en :

- **L'interdiction à toute personne étrangère à la compétition d'accéder aux terrains ;**
- **La matérialisation physique du périmètre de la compétition (par exemple à l'aide de barrières, rubalise, tracés, affiches),**
- **L'existence de plusieurs accès bien identifiés à la manifestation, comprenant un accès réservé à l'usage unique des véhicules de secours, afin de faciliter l'évacuation de participants si celle-ci était nécessaire ;**

#### ARTICLE 2 -

La sécurité de cette manifestation sera assurée par l'organisateur et éventuellement les services de la ville d'Arras.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINTE CATHERINE par les soins de M. le Maire de cette localité et sur site par les organisateurs de la compétition.

#### ARTICLE 4 -

M. le Maire de la Commune de SAINTE CATHERINE,  
M. le Maire de la ville d'ARRAS,  
M. le Commissaire de Police de la Ville d'ARRAS et la police municipale,  
Mme la Présidente du club de Quidditch d'Arras ;  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**SAINTE-CATHERINE, le 21 février 2023**

**Alain VAN GHELDEN**  
Maire de Sainte-Catherine

